

Montpellier, le 8 avril 2021

A Christophe Mauny, Directeur  
Académique des Services de l'Éducation Nationale  
DSDEN de l'Hérault  
31 rue de l'université  
34 000 Montpellier

**Objet : Saisines CAPD refus de temps partiel**

Monsieur le directeur académique,

Suite à la CAPD du 8 avril 2021, le SE-Unsa 34 et le SNUipp-FSU 34 vous alertent sur les saisines de CAPD pour des refus de temps partiel.

Comme évoqué en séance, certain.e.s collègues qui ont obtenu un refus de votre part ont formulé une saisine de la CAPD afin que leur situation soit évoquée et que vous puissiez éventuellement réviser votre avis au regard des échanges et des nouveaux éléments apportés.

Nos organisations attirent votre attention sur l'impact d'un temps partiel sur le mouvement de certain.e.s de ces collègues. Aussi, il nous paraît nécessaire qu'une réponse puisse leur être apportée en début de semaine prochaine au plus tard afin de laisser le temps à ces personnels de s'organiser et de faire leur mouvement en conséquence.

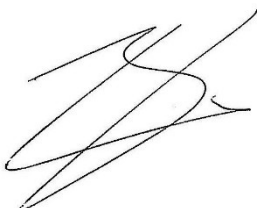
Nous avons bien pris note que ces situations étaient à l'étude pour certaines d'entre-elles. Il va de soi que si vous révisiez votre décision en faveur des collègues, cela fait tomber la demande de saisine qui n'a plus lieu d'être

Au contraire, si le refus d'octroi de temps partiel est maintenu, il vous faudra réunir la CAPD conformément au Décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires.

Nos organisations vous demandent donc de bien vouloir étudier ces situations au plus vite et, en cas de maintien du refus, de bien vouloir réunir une CAPD exceptionnelle avant la fermeture du serveur prévue pour le 15 avril.

Nous restons disponibles pour tout échange éventuel et vous prions de croire, Monsieur le directeur académique, en notre profond engagement pour la qualité de vie au travail de nos collègues.

Pour le SE-Unsa 34  
Jean-Robert BIGGIO



Pour le SNUipp-FSU 34  
Anthony DE SOUZA

